



Positions de la PSA sur la production de lait particulièrement res- pectueuse des animaux

La Protection Suisse des Animaux PSA a examiné attentivement la production de lait mondiale (*). Elle est parvenue à la conclusion que les problèmes relatifs à la protection des animaux et au gaspillage des ressources de la production de viande très critiquée n'ont rien à lui envier. Cette situation déplorable est due à l'accroissement de l'élevage intensif industriel des vaches pour produire du lait à bas prix, une production qui n'est pas durable.

La Suisse, qui pratique un élevage affichant encore une orientation plutôt paysanne, sur de grandes surfaces de prairies et de pâturages qui ne peuvent pas servir à la culture des champs, un élevage du bétail de haut niveau avec une longue tradition et une exigence de qualité élevée (produits, bien-être animal, écologie), est prédestinée à avoir une production de lait exemplaire, respectueuse des animaux.

Selon la PSA, au lieu de s'aligner de plus en plus sur l'évolution à l'étranger, l'élevage, la politique agricole et l'économie en Suisse doivent réaliser à long terme un contre-modèle face à la production de lait industrielle à bas prix pratiquée dans le monde entier avec des troupeaux de centaines et de milliers de vaches uniquement laitières à haut rendement, maintenues en stabulation toute l'année.

La PSA estime que l'objectif devrait être un élevage laitier qui produit naturellement du lait dans le respect des animaux pour des rendements moyens, en unités et en tailles de troupeau gérables (pas d'élevage en batterie de vaches), avec mise à l'herbage régulière (pas de pure stabulation) et des sorties régulières en dehors de la période de végétation ainsi que le plus faible recours possible au fourrage concentré et aux aliments importés. Les buts poursuivis dans l'élevage devraient plus s'orienter sur la durée d'utilisation et une double production (lait, viande).

Le lait et les produits laitiers d'animaux issus d'un élevage conforme à l'espèce ont un prix. Les consommateurs doivent être prêts à payer plus pour du lait suisse de pâturages, bio et labellisé et demander de telles origines au lieu d'acheter des produits (d'importation) à bas prix! Pour cela, il est essentiel d'informer les consommateurs sur les aspects environnementaux et le bien-être des animaux dans le cadre de la production de lait (produits importés, produits d'origine locale et conventionnelle).

(*) La brochure de la PSA «Protection des animaux et production laitière» examine de près les conséquences de l'industrialisation croissante de la production de lait pour les veaux, les bovins d'élevage et les vaches laitières et montre leurs répercussions sur la relation homme-animal, l'écologie et les paysans. Date de parution: avril 2016.

Exigences et recommandations pour une production de lait respectueuse des animaux

1. Bases légales

Il faut respecter les lois et les réglementations en vigueur pour l'agriculture en général et l'élevage agricole en particulier. La détention de tous les animaux dans l'exploitation doit être la plus respectueuse possible des animaux.

Recommandation pour les animaux de rente de l'exploitation: satisfaire aux conditions des Ordonnances SST et SRPA.

2. Bien-être animal

2.1. La détention de tous les bovins dans l'exploitation doit être conforme aux normes SRPA.

2.2. La détention des vaches laitières et des vaches tarées répond aux normes SRPA qui impliquent la possibilité de pâture et de sorties durant plusieurs heures, les jours prescrits par la loi.

Recommandations:

- Pendant la période de végétation (*), les journées de pâture prescrites par la loi, au moins six heures par jour de mise à l'herbage.
- Durant les mois d'hiver, 26 fois par mois plusieurs heures de sorties en plein air ou un parcours extérieur accessible en permanence.
- Stabulation libre selon la norme SST ainsi que des surfaces de repos et de parcours caoutchoutées dans les étables.
- Des surfaces de repos dotées de litières propres, sèches et suffisamment grandes pour chaque animal.
- Pas de dresse-vache électrique.

2.3. L'élevage et l'engraissement du bétail répondent aux normes SST et SRPA. Durant les mois d'hiver, 26 fois par mois plusieurs heures de sorties en plein air ou un parcours extérieur accessible en permanence.

Recommandation:

- Pendant la période de végétation, les journées de pâture prescrites par la loi, au moins six heures par jour de mise à l'herbage.

2.4. a) La détention des veaux d'élevage et des veaux à l'engrais satisfait aux normes SRPA avec sorties en plein air en permanence, au minimum en journée.

Recommandation:

- Durant la période de végétation, 26 fois par mois plusieurs heures de mise à l'herbage.
- À partir de la 2^e semaine de vie, les veaux ont en permanence du foin et de l'eau fraîche à disposition.

b) Les veaux doivent être détenus en groupes à partir de leur 3^e semaine. En cas de tétage mutuel, les veaux d'élevage qui têtent peuvent être séparés et détenus individuellement. La détention en box individuel doit permettre aux veaux d'avoir un contact social avec d'autres veaux, suffisamment d'espace et une sortie permanente en plein air.

(*) Habituellement en dehors des régions de montagne, d'avril à octobre, env. 7 mois.

Les veaux à l'engrais doivent être détenus en groupes.

Recommandation:

- Au maximum 40 animaux, si possible issus de l'exploitation ou achetés dans des exploitations environnantes.

c) Les veaux nouveau-nés doivent être alimentés durant les deux premiers jours au moins quatre fois par jour avec le colostrum ainsi que maintenus au sec et hors des courants d'air. Durant l'hiver, il faut être particulièrement attentif à leurs besoins de chaleur.

d) Il est conseillé de pratiquer l'élevage sous la mère, tout comme l'engraissement des veaux dans leur exploitation de naissance.

- 2.5. Pour les taureaux reproducteurs, la détention en box individuel en circulation libre avec sortie à l'extérieur accessible en permanence et une couche de litière est admise.

Recommandations:

- Le box en circulation libre et l'enclos extérieur doivent avoir une surface de 50 m² environ.
- Durant la période de végétation, mise à l'herbage régulière et sortie avec les vaches.

- 2.6. Les interventions (castration, écornage, etc.) doivent être effectuées correctement par des professionnels qualifiés et sous anesthésie, y compris avec administration de remèdes contre les douleurs post-opératoires.

Recommandation:

- Il est conseillé de ne pas pratiquer l'écornage.

- 2.7. Il faut contrôler tous les jours l'état de santé de tous les animaux et l'environnement dans lequel ils sont détenus. Il faut s'occuper régulièrement et correctement de l'entretien des onglons. En utilisant des méthodes appropriées, il faut habituer les veaux d'élevage à l'homme et à un attachement provisoire (p. ex. avec le vétérinaire, le technicien-inséminateur) et à se laisser conduire au licol.

- 2.8. Élevage: son but est une vache à double fin, plutôt laitière, visant la longévité.

Recommandation:

- Au moins 6 lactations, associées à un rendement moyen total de 40 000 l.

- 2.9. Pour le vêlage, il faut disposer d'un box spacieux avec litière et en cas de maladie d'une stalle de traitement.

Recommandation:

- De 20 à 30 m², avec possibilité de fixation de la vache ainsi qu'en cas de nécessité d'une stalle de traitement.

- 2.10. Il est recommandé de participer à un programme de suivi du troupeau pour préserver et améliorer la santé des animaux ainsi que pour réduire la consommation de médicaments et/ou d'antibiotiques.

- 2.11. a) Il ne faut pas brusquer les animaux lors de leur chargement et de leur transport. Il faut avoir des dispositifs de fermeture et/ou de chargement (p. ex. des panneaux, des rampes, etc.).

b) Les veaux destinés à l'engraissement ne doivent pas être vendus par leur exploitation de naissance avant leur 4^e semaine. Le transport doit se faire sans commerce intermédiaire de l'exploitation de naissance à celle d'engraissement.

3. Aliment, alimentation et abreuvoirs

- 3.1. Les vaches, bovins, bovins de boucherie et veaux doivent être alimentés à base de fourrage grossier afin d'assurer une alimentation spécifique à l'espèce et de prévenir des maladies et des déficits liés au régime alimentaire (troubles du métabolisme, boiteries, manque d'hémoglobine chez les veaux, etc.). Le fourrage concentré ne doit intervenir qu'à titre subsidiaire.
- 3.2. Le fourrage grossier et le fourrage concentré doivent principalement provenir de Suisse (*).
- 3.3. La part de fourrage concentré dans la ration alimentaire des vaches laitières ne doit pas dépasser 10%.
- 3.4. Tous les aliments doivent être exempts d'OGM.
- 3.5. Tous les animaux ont en permanence de l'eau à leur disposition. Les abreuvoirs doivent être maintenus propres.

4. Protection de l'environnement et du climat ainsi que biodiversité

- 4.1. L'objectif est d'utiliser au maximum le précieux fumier de ferme pour le répandre dans les prés et les champs et donc, de réduire au minimum les émissions d'ammoniac. La meilleure manière de le faire passe par une mise à l'herbage des animaux de l'exploitation le plus longtemps possible tous les jours (sauf en cas de forte pluie) en période de végétation. L'utilisation régulière du parcours doit être concentrée sur les mois d'hiver lorsque les émissions d'ammoniac de l'étable et des aires de sortie sont de toute évidence faibles. Les aires de parcours doivent être maintenues propres et structurées de telle manière que l'urine s'écoule rapidement; le stockage et l'épandage du lisier doivent être conformes aux technologies actuelles.
- 4.2. Maximiser le stockage du CO₂ dans l'humus en entretenant les prairies et pâturages, par une mise à l'herbage régulière (bétail laitier, d'élevage et d'engraissement) et avec des proportions élevées de fourrage grossier dans les rations. Réduction ou élimination de l'utilisation d'engrais azoté (agriculture, prairies et/ou pâturages). Objectif: atteindre la neutralité carbone de la production de lait.
- 4.3. Programme de biodiversité pour l'ensemble de l'exploitation. Recommandation: programmes de points de Bio-Suisse ou d'IP-Suisse.
- 4.4. Respect constant de la PER et réduction de l'utilisation d'herbicides, de pesticides, et d'autres produits similaires, visant à une meilleure protection de la flore, de la faune, des sols, de l'eau et de l'air.

(*) Font notamment partie du fourrage grossier: la paille; l'herbe, l'ensilage et le foin et/ou le regain; les grandes cultures où la plante entière est récoltée, p. ex. le maïs d'ensilage, la pulpe de betterave sucrière, les betteraves fourragères, les pommes de terre; les résidus de transformation (fruits, légumes, drêches de brasserie, glumes de céréales, coquilles et produits assimilés).

Bâle, mars 2016 HUH/PSA



PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Dornacherstrasse 101

CH-4018 Bâle

psa@protection-animaux.com